



MAIRIE de VERT-LE-PETIT

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2012

Présents : Laurence BUDELLOT, François CAMPANA, Jean HURELLE, Jean-Marc PINON, Pierre MARQUES, Marie-José BERNARD, Bertrand BERTUZZI, Christophe GAILLARD, Jean-Michel LEMOINE, Valérie BRIANCHON, Pierre DEBOUT, Alain GUETRE, Muriel JAEGER, Didier LEBLANC, Thérèse LEGRAS, Mireille LOQUET, Bernard MARIE.

Absents : Patricia AUER, Emilie SENECHAL.

Pouvoirs : Lydie COQUERELLE a donné pouvoir à Pierre MARQUES
Nicolas FICARA a donné pouvoir à Alain GUETRE
Aline FICARA a donné pouvoir à Valérie BRIANCHON
Sylviane MAZET a donné pouvoir à Thérèse LEGRAS

François CAMPANA est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 19 octobre 2012,
2. Compte rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de l'article L. 2122.22 du C.G.C.T.,
3. Délibérations en matière de finances :
 - Remboursement de frais engagés par un locataire pour la réalisation de petits travaux dans un appartement
 - Décision Modificative n°2
 - Subvention accordée au CCAS pour le versement des remboursements de la carte de transport des scolaires
 - Autorisation d'engager et de mandater l'investissement avant le vote du budget primitif 2013
4. Délibération en matière de personnel :
 - Modification du tableau des effectifs. Création d'un poste d'agent de maîtrise
5. Délibération en matière d'urbanisme :
 - Acquisition d'un terrain pour régularisation
6. Délibérations en matière de développement durable :

- Modification des statuts du SIARCE
 - Adhésion au contrat de bassin « Essonne aval »
 - 7. Délibération en matière de fonctionnement administratif :
 - Transfert du siège social du SICE-HM
 - 8. Approbation du rapport d'activité de la CCVE pour l'année 2011
 - 9. Approbation du rapport d'activité du SIMED pour l'année 2011
 - 10. Motion sur l'exploitation des gaz de schiste
 - 11. Motion sur le financement du fonctionnement des crèches par le Conseil Général
 - 12. Point d'information : signature d'une convention de stage
 - 13. Questions diverses
-

N°1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2012

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le compte-rendu du Conseil Municipal du 19 Octobre 2012 communiqué à chacun des membres du Conseil,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le compte-rendu du Conseil municipal réuni le 26 Juin 2012.

VOTE : Unanimité

N°2 – COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU C.G.C.T.,

- 2012-51 : Fixation des tarifs scolaires pour l'année 2012-2013
- 2012-52 : Renonciation au droit de préemption urbain 19 rue Marcel Charon, cadastré section Z 404
- 2012-53 : Avenant au contrat d'assurances GROUPAMA pour une exposition temporaire du 2 au 31 octobre
- 2012-54 : Renonciation au droit de préemption urbain 4 rue des vergers, cadastré section Z 402

- 2012-55 : Convention concernant les interventions en éducation artistique et culturelle dans les écoles entre le SIMED et la Mairie de Vert le Petit
 - 2012-56 : Fixation des tarifs du concert d'Inna Modja du 12 Janvier 2013
 - 2012-57 : Convention pour l'organisation du jumelage et du spectacle « Hashigakari la passerelle » entre la ville de Ballancourt et la ville de Vert le Petit
 - 2012-58 : Virement de crédit de dépenses imprévues vers l'article 668 « autres frais financiers »
 - 2012-59 : Convention pour distribuer des places de concert Inna Modja avec le distributeur Ticketnet
 - 2012-60 : Convention pour distribuer des places de concert Inna Modja avec le distributeur Francebillet
 - 2012-61 : Contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle de l'artiste Inna Modja produit par Jean-Claude Camus Productions
 - 2012-62 : Remboursement de l'option « monde » sur facture
 - 2012-63 : Avenant à la convention d'occupation précaire pour un appartement Place de l'Eglise à Vert le Petit
 - 2012-64 : Renonciation au droit de préemption urbain 22 rue du Bouchet, cadastré section B 1049
-

N°3 – DELIBERATION EN MATIERE DE FINANCES

2012-07-001

REMBOURSEMENT DE FRAIS A UN LOCATAIRE POUR LA REALISATION DE PETITS TRAVAUX DANS UN APPARTEMENT

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la convention d'occupation signée avec M. SEGURA pour la location du logement B101 Place de l'Eglise à VERT LE PETIT école Alain Savary bâtiment Bergeronnette,
- **VU** l'état des lieux signé entre la Commune et M. SEGURA le 23 aout 2012,
- **CONSIDERANT** les dépenses engagées par M. SEGURA pour la remise en état des sols du logement loué pour un montant total de 575.48 €

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DECIDE** de rembourser à M. SEGURA les deux factures suivantes :
 - SAINT MACLOU : 454.63 €
 - CASTORAMA : 120.85 €

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 61522 du Budget Communal.

Vote : Unanimité.

2012-07-002

DECISION MODIFICATIVE N°2

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le budget primitif 2012,
- **CONSIDERANT** la nécessité d'ajuster les crédits de certains articles, notamment les crédits de subvention pour permettre le versement des remboursements de carte transport des scolaires, ainsi que les crédits nécessaires à l'inscription de travaux en régie,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE d'adopter la décision modificative n°2 selon le tableau suivant :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Libellé	Chapitre	Article	Montant
Virement à la section d'investissement	023		3 610,00
Subvention au CCAS	65	657362	17 000,00
Dépenses imprévues	022		-17 000,00
TOTAL			3 610,00

RECETTES

Libellé	Chapitre	Article	Montant
Travaux en régie - Immobilisations corporelles	042	722	3 610,00
TOTAL			3 610,00

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Libellé	Chapitre	Article	Montant
Autres agencements et aménagements de terrain	040	2128	3 610,00
Travaux en cours (opération 153)	041	2315	1 440,00
TOTAL			5 050,00

RECETTES

Libellé	Chapitre	Article	Montant
Virement de la section de fonctionnement	021		3 610,00
Frais d'études (opération 153)	041	2031	1 440,00
TOTAL			5 050,00

Vote : Unanimité.

2012-07-003

SUBVENTION AU CCAS POUR LE VERSEMENT DU REMBOURSEMENT DE LA CARTE DE TRANSPORT DES SCOLAIRES

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le budget primitif 2012 et ses décisions modificatives,
- **CONSIDERANT** la nécessité de verser un complément de subvention au CCAS afin de permettre d'assurer le remboursement de la carte de transport pour les scolaires pour l'année 2012-2013,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE l'attribution d'une subvention complémentaire au CCAS pour un montant de 17.000 €

Les crédits nécessaires seront inscrits dans le budget à l'article 657362.

Vote : Unanimité.

2012-07-004

AUTORISATION D'ENGAGER ET DE MANDATER L'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2013

- VU l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales,
- VU le Budget Primitif 2012
- **CONSIDERANT** qu'il ressort du vote du budget primitif 2012 que les crédits de dépenses réelles d'investissement hors remboursement de dette s'élèvent à 2.412.178 € et qu'il est possible d'autoriser le mandatement jusqu'au quart de ces crédits dans l'attente du vote du budget primitif 2013, soit 603.044€.

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Autorise Madame le Maire à procéder au mandatement des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2013 selon les limites suivantes :

- Chapitre 20 : 20.000 €
- Chapitre 21 : 550.000 €
- Chapitre 23 : 33.000 €

Les crédits engagés en vertu de cette autorisation seront inscrits dans le budget primitif 2013 aux chapitres correspondants.

Vote : Unanimité.

N°4 – DELIBERATIONS EN MATIERE DE PERSONNEL

2012-07-005

CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le tableau des effectifs,
- **CONSIDERANT** la nécessité de créer un poste d'agent de maîtrise afin de permettre le recrutement d'un directeur des services techniques,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs en créant un poste d'agent de maîtrise.

Le tableau des effectifs mis à jour est le suivant :

**MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS
10 DECEMBRE 2012**

GRADES	CAT	EFFECTIF POURVU				EMPLOI VACANT	EFFECTIF BUDGETAIRE
		TITULAIRES		NON TITULAIRES			
		TC	TNC	TC	TNC		
EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTION							
Attaché Territorial	A	1					1
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Attaché Territorial Principal	A	1					1
Rédacteur Chef	B	1					1
Rédacteur Principal	B	1					1
Rédacteur Territorial	B	0			1		1
Adjoint Administratif Principal 2ème cl	C	2					2
Adjoint Administratif 1ère cl	C	2					2
Adjoint Administratif 2ème cl	C	2					2
FILIERE TECHNIQUE							
Technicien Principal 2ème cl	B			1			1
Agent de Maîtrise	C	2					2
Adjoint Technique Principal 1ère cl	C	4		1			5
Adjoint Technique Principal 2ème cl	C	0					0
Adjoint Technique 2ème cl	C	16	2	1	1	1	21
FILIERE ANIMATION							
Adjoint d'Animation 1ère cl	C	1					1
Adjoint d'Animation 2ème cl	C				4	1	5
FILIERES SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE							
Psychologue de classe normale	A				1		1
Infirmière de classe normale	B	1					1
Educateur de Jeunes Enfants	B	1		1			2
Auxiliaire de Puériculture Principale 2ème cl	C	1					1
Auxiliaire de Puériculture Principale 1ère cl	C	3					3
ATSEM Principal 2ème classe	C	0					0
ATSEM 1ère classe	C	1					1
FILIERE CULTURELLE							
Assit.Conservat.Patrimoine Biblio. 1ère cl	B	1					1
FILIERE POLICE MUNICIPALE							
Garde Champêtre Chef Principal	C	1					1
							0
CAE Contrat d'Accompagnement dans l	C					0	0
TOTAL BUDGETAIRE		42	2	4	7	2	57

AUTRES EMPLOIS OCCASIONNELS OU SAISONNIERS

GRADES	CATEGORIE	EFFECTIF
Surveillance études dirigées	C	2
Surveillance cour	C	0
Surveillance garderie scolaire	C	0
Encadrement sortie jeunes	C	3
TOTAL EFFECTIF		5

TOTAL EFFECTIFS 57

Vote : Unanimité.

N°5 – DELIBERATIONS EN MATIERE D'URBANISME

2012-07-006

ACQUISITION D'UN TERRAIN POUR REGULARISATION

- VU la demande de M. et Madame BRUNEL de procéder à la régularisation de la cession à la commune d'une bande de terrain leur appartenant dont le transfert de propriété n'a jamais été mis en œuvre.

- CONSIDERANT qu'il s'agit pour la commune de régulariser une situation de fait puisque l'emprise à acquérir est en nature de trottoir et la clôture de la propriété bâtie tient compte de ce retrait.

- CONSIDERANT le plan de division établi par M. Marisy, géomètre et le document d'arpentage en cours de réalisation.

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE,

- D'autoriser l'acquisition à l'euro symbolique de cette parcelle d'une superficie de 37 m² à détacher de la parcelle cadastrée section B n° 327 appartenant à Monsieur et Madame BRUNEL.
- De décider que les frais de cette opération seront supportés par la commune.
- De charger Maître Duclos, notaire, de la rédaction de l'acte authentique.
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur le Maire-adjoint délégué à l'urbanisme à signer tout acte se rapportant à ce dossier.

Vote : Unanimité

N°6 – DELIBERATIONS EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

2012-07-007

MODIFICATION DES STATUTS DU SIARCE

- VU les articles L5212-16 et L5212-17 du Code Général des collectivités territoriales relatifs au fonctionnement des syndicats de coopération intercommunale,

- VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-18 et L5211-20 relatifs aux modifications statutaires,

- VU l'arrêté interpréfectoral en date du 7 mai 2010 portant modification des statuts du SIARCE,

- VU la délibération en date du 9 Mars 2012 du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération Seine-Essonne par laquelle la communauté d'agglomération a demandé son adhésion au SIARCE,

- VU la délibération du comité syndical du SIARCE en date du 14 juin 2012 modifiant les statuts du SIARCE,

- VU la délibération du comité syndical du SIARCE en date du 27 septembre 2012 modifiant les statuts du SIARCE,

- **CONSIDERANT** que pour prendre en compte l'extension de territoire et de compétences, il a été décidé d'accepter l'adhésion de la Communauté d'agglomération Seine Essonne,

- **CONSIDERANT** que les nouveaux statuts du SIARCE définissent plus clairement l'énoncé des compétences et permettent de développer de manière significative le champ d'intervention du SIARCE,
- **CONSIDERANT** qu'il convient de se prononcer quant à ces modifications des statuts,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE,

- D'adopter les nouveaux statuts du SIARCE
- De donner pouvoir à Madame le Maire pour signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Vote : Unanimité.

2012-07-008

ADHESION AU CONTRAT DE BASSIN « ESSONNE AVAL »

- **CONSIDERANT** qu'aujourd'hui, pour atteindre les objectifs de son 10ème programme, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie privilégie la contractualisation au travers de l'outil « contrat de bassin », qui a pour vocation de remplacer les contrats territoriaux ou d'agglomération, et ce, afin d'avoir une visibilité d'ensemble sur un projet, tout en permettant au maître d'ouvrage de le mener à bien avec un financement régulier,
- **CONSIDERANT** les orientations de la politique régionale dans le domaine de l'eau 2008-2012 telles que définies par la délibération CR 111-07 du 25 octobre 2007,
- **CONSIDERANT** que le Conseil régional d'Ile de France axe sa politique de l'eau au travers des « Contrat de bassin »,
- **CONSIDERANT** que le « Contrat de bassin », tel que défini dans la délibération CR 111-07 du 25 octobre 2007, est un contrat d'objectif, qui s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue et s'applique à un territoire constitué par une unité hydro-géographique cohérente et que le dit contrat s'adresse à tous les maîtres d'ouvrages situés dans le bassin versant, qu'il se caractérise notamment par :
 - un porteur du contrat identifié,
 - des engagements et obligations de chaque partenaire précisés, tant en objectifs de résultats qu'en délais (durée maximale de 6 ans),
 - un comité de pilotage multi partenarial,
 - un comité technique et une cellule d'animation bien individualisés,
 - un tableau de bord de suivi des actions,
- **CONSIDERANT** que le Conseil général de l'Essonne, quant à lui, a révisé sa politique départementale de l'Eau par délibération du 15 février 2010, par laquelle il renforce l'importance des contrats en concentrant les aides départementales sur les territoires où les collectivités compétentes qui se sont entendues pour élaborer un contrat entre elles et les partenaires financiers, visant la qualité des cours d'eau et des zones humides.

Le Conseil général de l'Essonne a par ailleurs décidé que les aides départementales seront fortement réduites (gestion des risques inondations, valorisation de la rivière), voire supprimées (dépollution et

gestion des systèmes d'assainissements) en l'absence d'engagements des collectivités dans une démarche de contrat dans un délai de 6 mois suivant la mise en œuvre de la dite délibération.

Le conseil Général précise par ailleurs que l'engagement dans une démarche de contrat sera jugée au vu des délibérations de principe d'au moins 70% des collectivités concernées pour s'engager dans cette démarche, acter le périmètre et le porteur du contrat,

- **CONSIDERANT** que le SIARCE, souhaitant s'inscrire dans ces différents dispositifs, a relancé avec ces trois partenaires financiers une démarche de concertation et de réflexion visant à l'élaboration d'un contrat de bassin concernant le bassin versant de l'Essonne (hormis la Juine) et que le SIARCE s'est vu confié le portage du dit contrat qui reprendra et déclinera l'ensemble des problématiques et enjeux propres à cet ensemble hydrographique cohérent,

- **CONSIDERANT** que l'Agence de l'Eau Seine Normandie, conformément à son dispositif d'aide financière a signé avec le SIARCE un contrat spécifique d'animation destiné à la préparation du contrat de bassin « Essonne Aval»,

APRES en avoir délibéré,

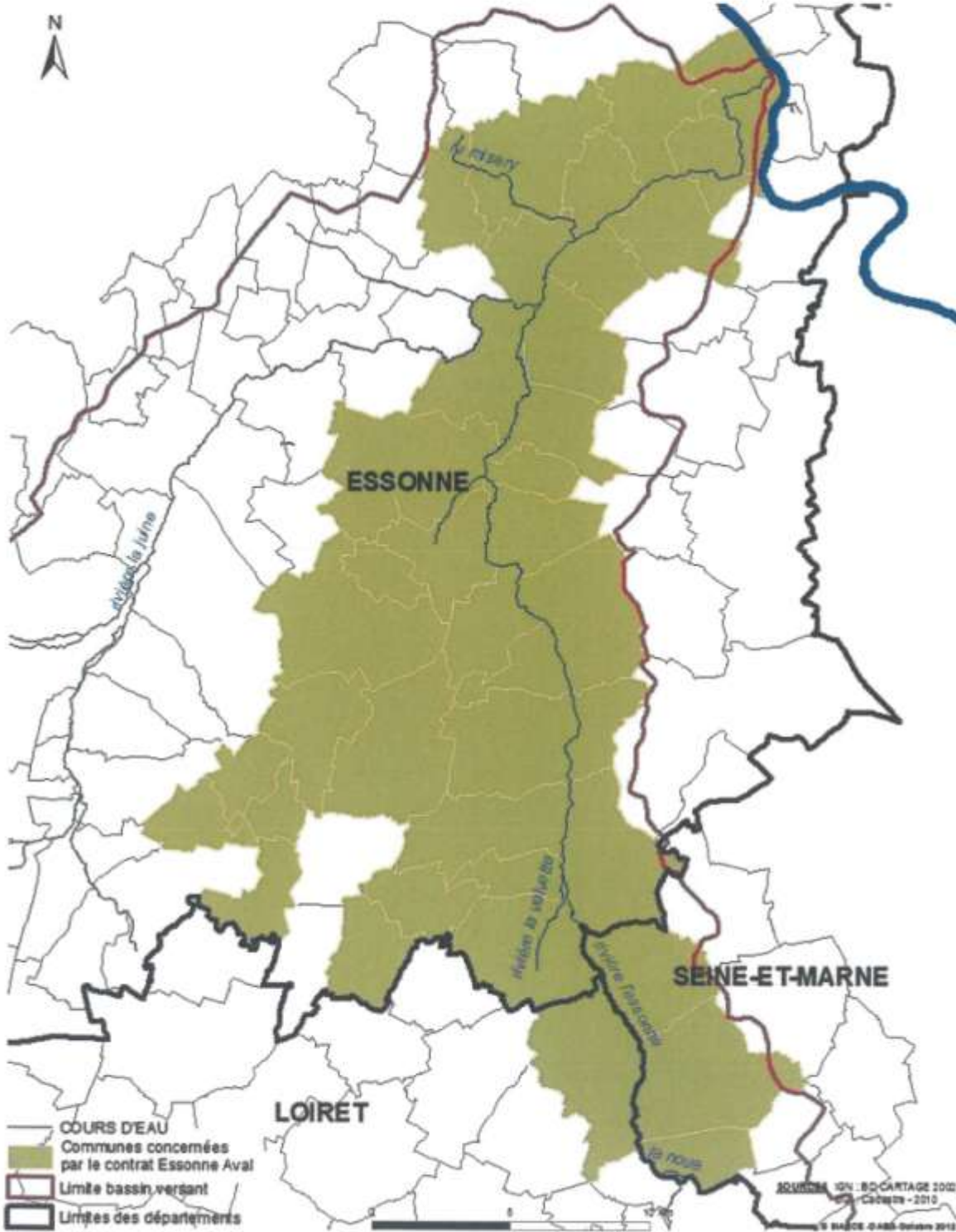
LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE,

- De s'engager à participer à l'élaboration d'un contrat de bassin Essonne aval porté par le SIARCE,
- D'adopter le périmètre tel que proposé sur la carte jointe en annexe,
- De mandater Madame le Maire pour signer tous documents se rapportant à cet engagement de principe.

Vote : Unanimité

CONTRAT ESSONNE AVAL
Périmètre proposé



Interruption de séance à 21h03, prise de parole de Monsieur DJIVELEKIAN, Président du SICE-HM, pour présentation du SICE-HM et de ses missions. Reprise de la séance à 21h06.

N°7- DELIBERATION EN MATIERE DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF

2012-07-009

TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL DU SYNDICAT SICE-HM

- **VU** les articles L 5211-19 et L 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** les statuts consolidés du SICE-HM ;
- **VU** la délibération du 3 Janvier 2012 du SICE-HM prévoyant le transfert du siège social de ce syndicat au 9 rue de la liberté à Vert le Petit dans l'enceinte du Centre Culturel Jean-Louis Barrault ;
- **CONSIDERANT** la nécessité pour l'ensemble des villes adhérentes au SICE-HM de délibérer afin de permettre au Préfet de délivrer l'arrêté pour ce transfert,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE,

- D'accepter le transfert du siège social du SICE-HM au 9 rue de la liberté à Vert le Petit dans l'enceinte du Centre Culturel Jean-Louis Barrault ;
- D'accepter l'article 14 des statuts du SICE-HM qui prévoit que le Gestionnaire Comptable reste la Trésorerie d'Evry-Courcouronnes pour l'année 2012.

Vote : Unanimité

2012-07-010

APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DE LA CCVE POUR L'ANNEE 2011

- **VU** le rapport présenté par la Communauté de Communes du Val d'Essonne

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **PREND** acte du rapport d'activité de la CCVE pour l'année 2011

2012-07-011

APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU SIMED POUR L'ANNEE 2011

- **VU** le rapport présenté par le SIMED

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

MOTION SUR L'EXPLOITATION DU GAZ DE SCHISTE

Le gaz et l'huile de schiste sont des hydrocarbures contenus dans des roches sédimentaires argileuses, situées entre 1 et 3 kilomètres de profondeur, qui sont à la fois compactes et imperméables.

Un des moyens d'extraction du gaz de schiste est la technique par fracturation hydraulique qui consiste à injecter un fluide à très haute pression pour fissurer la roche et récupérer les hydrocarbures "piégés" dans un puits ou inaccessibles par les méthodes classiques. Ce fluide est en général de l'eau additionnée de matériaux durs (sable ou microbilles de céramique) pour empêcher que les petites fissures ne se referment une fois la pression redescendue. Le liquide contient aussi d'autres additifs (des produits chimiques) pour en régler la viscosité.

La France dispose aujourd'hui d'une soixantaine de gisements pétroliers et gaziers en production, principalement dans le bassin aquitain et le bassin parisien. La production de ces gisements ne couvre aujourd'hui qu'1 à 2 % de la consommation nationale.

Les risques pour l'environnement de l'exploitation du gaz de schiste sont :

- La consommation de gaz participe à l'effet de serre et donc au réchauffement climatique.
- Au niveau local, les risques de pollution des nappes souterraines par manque d'étanchéité des forages et de pollution des sols. La consommation d'eau est également élevée (entre 15 000 et 20 000 m³ par puits), et l'implantation des machines à forer et des installations connexes peut émettre du bruit et avoir un impact important sur les paysages.

Sur les cinq sites recensés au niveau départemental, trois sites d'extraction sont présents sur le territoire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne, à savoir Itteville, Vert-le-Grand et Vert-le-Petit.

Le site d'Itteville est le premier site d'extraction du Bassin Parisien, avec une production de 110 710 tonnes en 2010, et 107 181 tonnes en 2011. Ce site, ainsi que le site de Parentis en Aquitaine, représentent à eux deux 22 % de la production française.

Le site de Vert-le-Grand a produit 21 942 tonnes en 2010 et 26 496 tonnes en 2011.

Ces trois sites, ainsi que le site de la Croix Blanche au Plessis-Pâté, ont été vendus par Total au groupe canadien Vermillon en décembre 2011. Cette société, spécialisée dans l'exploitation des huiles de schiste par fracturation hydraulique, a eu l'autorisation notamment d'effectuer des forages d'eau en Seine-et-Marne, forages qui sont les prémices de l'exploitation de gaz et huile de schiste par fracturation hydraulique.

Pour autant, la loi n°2011-835 adoptée le 13 juillet 2011 vise à interdire l'exploration et l'exploitation des mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux par fracturation hydraulique et à abroger les permis exclusifs de recherches comportant des projets ayant recours à cette technique.

Par ailleurs, plusieurs élus essonniers se sont mobilisés contre l'exploitation du schiste en Essonne par fracturation hydraulique :

- Motion du Département du 2 mai 2011 relative à l'attribution des permis de forage pour la recherche de pétrole dans le sous-sol essonnien, et notamment le souhait d'ouvrir un débat national sur ces questions et l'opposition en l'état actuel à toutes explorations employant la fracturation hydraulique.
- Motion du Département du 30 janvier 2012 qui précise que le Conseil Général de l'Essonne est défavorable à toute forme d'exploration et d'exploitation notamment sur les sites en fin d'exploitation (tels qu'Itteville, Vert-le-Grand, Vert-le-Petit et Plessis-Pâté), et qu'il exige un moratoire interdisant réellement la fracturation hydraulique, l'exploration et l'exploitation du schiste.

Enfin, des associations de défense de l'environnement du Plateau de Vert-le-Grand sont en train de se mobiliser autour de la « Fédération pour la préservation du coeur de l'Essonne verte » (FPCEV) créée en 2011, contre la possibilité d'une exploitation des pétroles de schiste en Essonne.

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DEMANDE la création d'un comité scientifique national sur la question de l'extraction des gaz de schiste.

DEMANDE de conditionner la décision publique d'instruire les permis d'exploration et d'exploitation au respect de la charte pour l'environnement, aux engagements du « Grenelle I et II » de l'environnement et de la loi du 13 juillet 2011.

SOUHAITE l'ouverture d'un véritable débat national sur ces questions.

S'OPPOSE en l'état actuel des connaissances à toutes explorations employant la fracturation hydraulique.

DEMANDE une réforme du code minier qui prenne en compte les dispositions du « Grenelle I et II ».

PRECISE que la Ville de Vert-le-Petit est défavorable à toute forme d'exploration et d'exploitation des mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux par fracturation hydraulique, ou tout autre procédé portant des atteintes durables à l'environnement.

DEMANDE l'abrogation des permis exclusifs de recherches comportant des projets ayant recours à cette technique, notamment sur les sites actuellement en fin d'exploitation pour les hydrocarbures, situés sur les communes d'Itteville, de Vert-le-Grand et de Vert-le-Petit.

EXIGE un véritable moratoire interdisant réellement la fracturation hydraulique.

MOTION RELATIVE AU DESENGAGEMENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE DANS LE FONCTIONNEMENT DES CRECHES MUNICIPALES ET INTERCOMMUNALES

L'aide au fonctionnement des crèches municipales ou intercommunales est une compétence facultative du Département. Elle s'inscrit cependant dans la continuité directe de ses compétences sociales et de protection de la petite enfance.

Cette mission départementale était encadrée jusqu'à ce jour par une délibération en date du 22 juin 2009 qui fixait une aide de base pour les communes de 0,65 € par heure effective de garde et par enfant gardé. Un enfant gardé 8 heures par jour, sur une base de 45 semaines de présence, générait donc une aide annuelle de la part du Conseil Général de l'Essonne de 1 170 €. Ce financement complétait de manière substantielle, et indispensable, le soutien d'autres partenaires (CAF, MSA...).

Le 2 juillet 2012, l'Assemblée départementale a abrogé la délibération du 22 juin 2009 et adopté un nouveau dispositif de financement des crèches qui est sensé s'appliquer dès le 1er janvier 2013.

Le nouveau dispositif départemental crée un Indice de Solidarité Territorial (IST).

Cet « IST » détermine désormais la pondération de l'enveloppe allouée à chaque commune. Il est composé à 70% de variables sociales (taux des bénéficiaires des minima sociaux, de la CMU, taux de chômage, revenu médian...) et à 30% de variables démographiques (nombre de places en crèche réel sur la commune, nombre d'agrément d'Assistantes maternelles, nombre de naissance sur la période 2007-2009...).

Mais en fait de « solidarité », cet Indice de Solidarité Territorial à la composition complexe, a pour objet de pondérer la cadence de ce qui est désormais avéré, le désengagement drastique du Conseil Général de l'Essonne dans le financement des crèches.

Ce désengagement s'étalera en effet jusqu'en 2015. Ainsi, pour toutes les communes, de 1 170 € d'aide départementale par an et par enfant gardé sur la base évoquée plus haut, on passera à 250 €, soit une diminution de 920 € ce qui correspond à un désengagement à hauteur de 78,63%...

L'IST permettra simplement à certaines communes d'avoir un petit répit. Les communes les mieux loties passeront en 2013 à 750 €, ou 500 €. Les communes ayant, aux yeux du Conseil Général, l'IST le plus mauvais, passeront directement à 250 € dès 2013.

Ainsi, contraintes à faire face à des pertes croissantes de recettes pouvant atteindre des centaines de milliers d'euros, toutes les communes, ou intercommunalités, ne pourront supporter un tel niveau de désengagement.

Victimes de ce nouveau dispositif, les communes et intercommunalités ne vont avoir d'autre alternative que de réaliser des choix cruels : Maintenir l'offre de service aux familles en fonction des besoins réels liés à la démographie, ou réduire l'offre pour rentrer dans les enveloppes budgétaires.

Si certaines communes y regarderont sans doute désormais à deux fois avant de créer une place supplémentaire de crèche, il sera extrêmement difficile de ramener le nombre de places pour maintenir l'équilibre budgétaire de ce service aux familles.

Ce sont donc ces dernières qui vont être les victimes frontales de la décision non concertée et draconienne du Conseil Général : les communes seront contraintes de répercuter d'une manière ou d'une autre, le désengagement départemental sur les familles.

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

FAIT PART à Monsieur le Président du Conseil Général de :

- Son indignation face au désengagement massif du Conseil Général dans le financement des crèches municipales ou intercommunales, sans aucune concertation préalable avec les gestionnaires des établissements d'accueil,
- Sa demande de suspendre immédiatement la mise en place de la délibération du Conseil Général de l'Essonne du 2 juillet 2012 relative au financement des crèches,
- Sa demande d'ouverture immédiate d'une large concertation sur ce dossier, associant les principaux intéressés que sont les Parents, les Elus locaux et la Caisse d'Allocations Familiales,
- Son souhait de voir maintenu, jusqu'à l'aboutissement favorable de cette concertation, le mode de financement des crèches par le Conseil Général de l'Essonne, selon les modalités prévues dans sa délibération du 22 juin 2009.

Fin de séance :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

Laurence BUDELOT

François CAMPANA

Jean HURELLE

Jean-Marc PINON

Pierre MARQUES

Marie-José BERNARD

Bertrand BERTUZZI

Christophe GAILLARD

Jean-Michel LEMOINE

Valérie BRIANCHON

Pierre DEBOUT

Alain GUETRE

Muriel JAEGER

Didier LEBLANC

Thérèse LEGRAS

Mireille LOQUET

Bernard MARIE